

Texte de la Note de l'Ambassade du Canada au Secrétariat d'Etat
en date du 23 octobre 1973

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de se référer à ses Notes n° 313 du 19 octobre 1971 et n° 35 du 25 janvier 1973 concernant les effets possibles, à l'égard de la qualité de l'eau de la rivière Souris, du Projet de détournement de Garrison dans l'Etat du Dakota du Nord.

L'Ambassade réaffirme que le Gouvernement du Canada continue d'être gravement préoccupé par le fait que les eaux restituées provenant de l'irrigation des terres dans la boucle de la rivière Souris et les régions voisines des affluents de la rivière Rouge sont susceptibles de causer une dégradation sérieuse de la qualité de l'eau dans ces deux rivières. Le Gouvernement du Canada a conclu, sur la foi des études réalisées dans les deux pays, que la proposition serait contraire aux obligations assumées par les Etats-Unis en vertu de l'article

IV du Traité sur les eaux limitrophes de 1909:

"... les eaux définies au présent Traité comme eaux limitrophes non plus que celles qui coupent la frontière ne seront d'aucun côté contaminées au préjudice des biens ou de la santé de l'autre côté."

Des études ont été entreprises au Canada pour montrer que des agglomérations comme Souris et Portage la Prairie seraient obligées soit de rechercher d'autres sources d'approvisionnement en eau, soit d'assurer un traitement supplémentaire des réserves d'eau actuelles